<u>Préconisations pour l'accueil des usagers face à l'épidémie de COVID-19</u> <u>Version (V4) mise à jour au 8 Juin 2021</u>

Introduction

La stratégie de déconfinement mise en place a pour objectif de limiter la circulation du virus COVID-19 et les risques de contamination.

Le protocole global décrit le plan de reprise de l'activité au sein du centre aquatique La Perle d'Eau. Il a été soumis à validation du préfet. Le présent document vient en annexe au protocole global.

Il est rédigé à l'attention des usagers pour leur présenter l'organisation et le matériel spécifiques mis en place.

La dernière partie du document constitue un avenant un règlement intérieur.

1. Le risque

Le Code de la santé stipule que l'eau des piscines publiques doit être filtrée, désinfectée, et désinfectante, tout en répondant à des normes physiques, chimiques et microbiologiques. L'eau traitée étant antiseptique, elle tue les virus, qu'elle soit traitée au chlore ou à l'ozone, comme cela est le cas à la Perle d'eau.

L'air est renouvelé par un système performant réduisant le risque de contamination. La pratique en extérieur n'est plus limitée, le risque de contamination y étant très limité.

Il faut néanmoins garder la plus grande vigilance par l'application stricte des gestes barrières et des règles de distanciation

2. Analyse des risques et préconisations

Les risques ont été analysés selon le parcours du nageur au sein de notre établissement et en référence au « Guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. Post-confinement lié à l'épidémie Covid-19 » validé par le ministère des sports.

Les risques étant liés à la distance entre les usagers et en référence au guide cité ci-dessus, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est fixée à 235 personnes jusqu'au 29 juin puis à 80 % de la FMI habituelle ensuite (240 personnes en cas d'ouverture de l'intérieur seul, 160 si ouverture de l'intérieur seul avec structure gonflable, 400 personnes en cas d'ouverture de l'extérieur et 320 personnes en cas d'ouverture de l'extérieur avec la structure gonflable).

Une distanciation de 2 m entre chaque personnes à l'intérieur de l'établissement est la règle à partir du moment où les personnes enlèvent leur masque (après les cabines et autour / dans les bassins).





a. Avant l'entrée dans l'établissement

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Affichage d'information: gestes barrières et distanciation + absence de troubles digestifs et respiratoires Affichage lavage des mains et masque obligatoires avant entrée Mise en place d'une signalisation des distances de sécurité. Bloquer 2 ^{eme} porte du sas en position ouverte	Gel hydroalcoolique dans le sas

b. A l'entrée dans l'établissement : zone d'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Distanciation pour les personnes en attente dans l'accueil Circuit différent entrée et sortie	Affichage d'informations dont information accessible enfants Avenant règlement intérieur Utilisation de scotch au sol: position d'attente Poteau + bande pour différencier circuit entrée/sortie différent Affichage "Merci de respecter les distanciations"
Privilégier sans contact par carte bancaire Utilisation d'un support pour remise de monnaie pour éviter contacts Désinfection du terminal de paiement à chaque utilisation	lavette + désinfectant pour nettoyage terminal de paiement par les agents d'accueil
Nettoyage des mains avec produit hydroalcoolique après paiement de l'ensemble des membres du même groupe	Gel hydroalcoolique à côté du moyen de paiement
Distributeurs: consignes affichées par entreprise + marquage au sol	Matériel fourni par entreprise
Sanitaires / WC: désinfecter régulièrement (Voir protocole de nettoyage)	Savon + essuie-mains à usage unique + papier toilette approvisionnés en continue
Enlever canapés tables chaises	Marquage pour éviter appui sur le comptoir et dépôt de sacs

c. Accès aux vestiaires depuis l'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Agent d'entretien qui nettoie les cabines régulièrement (voir protocole de nettoyage)	Affichage concernant le temps de change.





L'accès au vestiaire collectif est permis pour les publics prioritaires (mineurs des associations, clubs et scolaires)	Affichage du respect de distanciation et du port du maque sur les portes des vestiaires. Un protocole spécifique est mis en place pour chaque structure
Mise en place des vêtements et de son masque	Condamnation de casiers pour respect
lavable dans un casier.	distanciation entre casiers
Casiers nettoyés régulièrement (cf. protocole de	Affichage : «il est préférable de laisser votre
nettoyage)	serviette dans votre casier»

d. <u>Douches et sanitaires</u>

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Douche savonnée obligatoire avant l'entrée à	Affichage douche savonnée obligatoire avant
l'espace bassin	accès aux bassins
Sanitaires: se laver les mains avant et après les	Affichage dans les toilettes : lavage des mains +
toilettes	distanciation.
Nettoyage des sanitaires régulièrement (cf.	Savon et essuie-main à usage unique à
protocole de nettoyage)	disposition pour permettre lavage des mains
Tables à langer : enlèvement des tapis en	
mousse mis habituellement à disposition car	
difficile à nettoyer	

e. <u>Bassins</u>

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Pas de prêt de matériel pour les nageurs hormis ceinture de flottaison. Demander les ceintures aux maîtres nageurs.Dépôt des ceintures utilisées dans bassine prévue à cet effet. Désinfection des ceintures dans bassin d'eau chlorée (trempage 15 minutes dans l'eau chlorée puis rinçage à l'eau). Le public peut amener son propre matériel. Désinfection des échelles et autres matériels touchés par les usagers régulièrement.	Affichage spécifique matériel Kit de désinfection dans local MNS et bacs d'eau chlorée / d'eau potable dans le local technique
Distanciation entre nageurs dans le bassin sportif et d'animation	Affichage des gestes barrières
Rappel des règles de distanciation au niveau du pentagliss et des bassins. Mise à disposition d'un kit de désinfection pour les usagers qui souhaitent désinfecter leur transat. Interdiction regroupement de plus de 10 personnes.	Affichage Pulvérisateur et lavette à disposition à l'extérieur
La salle du haut sera ouverte au public pendant les heures d'ouverture (nageurs) et seulement le mercredi matin de 10h à 12h et samedi matin de 9h à 12h pour les parents accompagnateurs (école de nage et NSA)	Affichage de respect des distanciation et nettoyage régulier





f. Accès aux vestiaires depuis les bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Récupération des vêtements dans le casier Casiers nettoyés régulièrement (voir protocole de nettoyage)	Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers
Accès cabines et vestiaires: voir paragraphe c) accès aux vestiaires depuis l'accueil	
Les usagers sortent par la porte d'entrée en suivant le circuit matérialisé. Les usagers rejoignent la porte située à l'arrière de l'établissement (porte des scolaires) pour les activités après la fermeture au public (clubs, aquagym)	Marquage au sol direction pour sortie: scotch couleur différente entrée Solution hydro-alcoolique à côté de la porte de sortie

g. Espace forme

L'espace forme est ouvert mais limité à 10 personnes en simultanée. Attention au respect des distances de 2m (sans masque) dans chaque espace (hammam, sauna, jacuzzi). Les transats mis à disposition sont régulièrement désinfectés.

Sur les horaires de présence des écoles et des collèges, le masque doit être conservé jusqu'au bassin et jusqu'à l'entrée de l'espace forme :

lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h, et vendredi de 14h à 16h.

3. Personnes à mobilité réduite (PMR)

Le terme PMR est large et englobe toutes les personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté.

Pour ces personnes, chaque déplacement peut constituer une difficulté si les aménagements demandés par la loi ne sont pas réalisés.

Spécificités d'accueil :

 Avant l'accès aux bassins: les personnes à mobilité réduite utiliseront en priorité les cabines, toilettes, et douches leur étant réservés. Les personnes utilisant un matériel particulier tel fauteuil roulant, béquilles... devront passer obligatoirement dans les pédiluves et le stocker pendant la nage à l'endroit indiqué par le personnel, à l'écart du passage des autres personnes.

Aux bassins:

Il est fortement conseillé aux usagers d'apporter leur propre matériel.

L'utilisation du fauteuil pour aider la descente dans les bassins sera possible. Une chaise, leurs sera également mise à disposition pour permettre un repos sur les plages. Ces matériels seront désinfectés après chaque utilisation.



4. Groupes

Avant tout accès à l'établissement, les groupes devront s'inscrire par téléphone en indiquant l'heure d'arrivée et de départ.

Les groupes accueillis dans l'établissement devront utiliser les vestiaires collectifs qui seront limités à 10 personnes en simultanées par vestiaires (pour les personnes âgées de plus de 11 ans).

Avant l'accès aux bassins : l'ensemble du groupe se rend aux toilettes et aux douches simultanément.

Il est fortement recommandé de se munir de son propre matériel de nage. Toutefois, le prêt de matériel d'aide à la nage tels que les ceintures pourra être effectué ponctuellement et placé dans une bassine afin de les désinfecter après leur utilisation. La vigilance aux respects des distanciations sociales sera effectuée par les accompagnateurs du groupe et les membres du personnel de bassins.

Les règles habituelles restent applicables : fiche à remettre à l'accueil, se présenter au MNS en arrivant, porter un bonnet spécifique pour signe distinctif ... : voir règlement intérieur.

5. Activités de la Perle d'eau (aquagym, aquabike, cours enfants et bébé-nageurs)

A. Pour les activités sportives adultes

Les activités sportives types aquagym petit et grand bassin, aquabike seront limitées à un nombre maximal de pratiquant pour tenir compte de la distanciation physique applicable en intérieur (2 mètres jusqu'au 29 juin). Ainsi le nombre maximal de pratiquant aux aquagym sera de 10 usagers en petit bain et 15 usagers en grand bain. Concernant l'aquabike le nombre sera limité à 10 personnes, la disposition des vélos se repartira comme suit : 3 vélos derrière le mur, 7 vélos devant le mur, et le MNS en dehors de l'eau (sauf pour le 30/30 du mercredi, uniquement 7 vélos).

A partir du 30 juin, le nombre de pratiquants ne sera plus limité.

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à une des activités en laissant leur nom, prénom et numéro de téléphone.

L'aquagym se fera avec matériel qui sera désinfecté à la fin de chaque séance.

Au retour des bassins : les pratiquants sortent par la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) pour les activités de 19h à 20h.

B. Pour les activités bébés nageurs

Les activités bébé nageurs pourront être organisés avec un effectif limité à 10 bébés et 1 seul parent pour respecter les distanciations à l'intérieur du bassin d'animation. Le prêt de matériel est autorisé et sera désinfecté à chaque fin de séance.

6. Clubs s'entraînant à la Perle d'eau et scolaires

Se reporter aux protocoles spécifiques.





Avenant au règlement intérieur

Article AV-1:

Masque obligatoire jusqu'aux casiers, sous peine d'exclusion.

Article AV-2:

Accès interdit aux personnes présentant des troubles digestifs ou respiratoires, sauf sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Article AV-3

Douche savonnée obligatoire avant le bain, sous peine d'exclusion..

Article AV-4

Distance dans les bassins et sur les plages (2 m sans masque est la règle)à respecter, sous peine d'exclusion.

Article AV-5

Regroupement sur les plages et dans les bassins limités à 10 personnes maximum, sous peine d'exclusion.

Article AV-6

Respect des gestes barrières : tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement et en particulier avant et après les toilettes.

Article AV-7

Pas de prêt de matériel hormis aide à la flottaison (ceintures). Le public peut amener son propre matériel.

Article AV-8

L'utilisation des casiers doit être privilégiée afin d'y laisser les affaires personnelles (sacs, serviettes...) plutôt qu'en bord de bassin.

Article AV-9

Afin de limiter l'attente, il est conseillé de se doucher et de se changer rapidement.

Article AV-10

La fréquentation maximale instantanée (FMI) est limitée à 235 personnes jusqu'au 29 juin 2021 puis à 80 % de la FMI habituelle ensuite (240 personnes en cas d'ouverture de l'intérieur seul, 160 si ouverture de l'intérieur seul avec structure gonflable, 400 personnes en cas d'ouverture de l'extérieur et 320 personnes en cas d'ouverture de l'extérieur avec la structure gonflable).

Article AV-11

Contact tracing (pour contact en cas de cas COVID) : remplir le listing papier à disposition avec ses coordonnées, sinon flasher le QR avec l'application TousAntiCovid.



